

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
<b>1</b>	4	14/5/01	Annuel	Le Maire de l'arrondissement ou son représentant	L'Adjoint à la démocratie locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les membres sont désignés par le conseil d'arrondissement sur proposition du maire d'arrondissement :</li> <li>• 4 élus (maire, adjoint à la démocratie locale, 1 élu de la majorité, 1 élu de l'opposition)</li> <li>• 4 représentants d'associations locales</li> <li>• 4 habitants ou personnes qualifiées</li> <li>• Sauf quartier des Halles : 10 personnes pour collèges 2 et 3</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation par le président ou 2/3 des membres au moins 5 jours avant</li> <li>• 1 réunion minimum/trimestre, ouverte au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent saisir le maire d'arrondissement</li> <li>• Qui peut les consulter sur toute question intéressant le quartier</li> </ul>	Rapport annuel au Conseil d'arrondissement (1 <sup>er</sup> mars)
<b>2</b>	3	8/11/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans</li> <li>• Remplacement après plus de 3 absences</li> </ul>	Issu du collège habitants.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 habitants tirés au sort parmi volontaires</li> <li>• 6 personnes qualifiées (3 associatifs + 3 travailleurs) sur proposition du maire</li> <li>• 3 élus (maire ou son représentant, 1 élu de la majorité, 1 élu de l'opposition) sans droit de vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler, habiter ou participer à une association concourant à la vie du quartier</li> <li>• Parité</li> <li>• Représentativité de la population si possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau (5 personnes sans élus)</li> <li>• Convocation par le président au moins 10 jours avant</li> <li>• 3 réunions minimum/an, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation sur les projets, les orientations, les décisions concernant le quartier</li> <li>• Impulsion de prise en compte des attentes préoccupations des habitants en partenariat avec les institutions intervenant dans le quartier ;</li> <li>• Elaboration et accompagnement de projets d'intérêt collectif et proposition à la Mairie d'arrondissement</li> <li>• Consultation préalable à l'élaboration du budget de l'arrondissement et de la Ville par la formulation de priorités d'action locale.</li> <li>• Annexion des avis du CQ aux délibérations du Conseil d'arrondissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel présenté lors d'un forum de quartier</li> </ul>
<b>3</b>	3	09/01/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans</li> <li>• Remplacement après plus de 3 absences</li> </ul>	Issu du collège habitants.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 habitants ou travailleurs (2 maximum) tirés au sort parmi volontaires</li> <li>• 4 associatifs (sur proposition du maire après concertation avec les associations)</li> <li>• 2 personnes qualifiées sur proposition du maire</li> <li>• 3 élus (sans droit de vote) à la proportionnelle du Conseil d'arrondissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 16 ans, habiter ou travailler dans le quartier sans y avoir de fonction représentative</li> <li>• Parité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de 4 vice-présidents (2 habitants, 1 associatif, 1 personne qualifiée)</li> <li>• Convocation par le président ou moitié des membres ou maire au moins 10 jours avant</li> <li>• 3 réunions minimum /an, , ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la participation des habitants et la transmission des informations et des avis entre la population et les différentes institutions</li> <li>• Impulsion de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitants en partenariat avec les institutions intervenant dans le quartier ;</li> <li>• Consultation sur des projets, des orientations, des décisions concernant le quartier</li> <li>• Elaboration et accompagnement de projets d'intérêt collectif et proposition à la Municipalité d'arrondissement</li> <li>• Participation à l'élaboration du budget de l'arrondissement et de la Ville par la formulation de priorités d'actions locales et de propositions en matière d'investissements localisés ;</li> <li>• Vecteur de cohésion sociale et de solidarités, d'approfondissement de la citoyenneté active, de formation à la démocratie locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AG de quartier annuelle</li> <li>• Rapport annuel</li> <li>• Bilan des avis des CQ présenté 2 fois/an au Conseil d'arrondissement par l'adjoint à la démocratie locale</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
4	4	18/09/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans</li> <li>• Au moins _ des conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La maire présidente de droit assistée par l'adjoint à la démocratie locale</li> <li>• Le CQ élit son président parmi les conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Maire sans droit de vote</li> <li>• L'Adjoint à la démocratie locale sans droit de vote</li> <li>• Tout conseiller d'arrondissement à titre consultatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variable selon le quartier</li> <li>• 17/12 habitants (tirés au sort sur listes électorales dont 2/1 ressortissants de l'UE + 1 sur liste d'étrangers non communautaires)</li> <li>• 13/9 proposés par la majorité (9/6) et l'opposition (4/3) du Conseil d'arrondissement</li> <li>• 9/6 représentants de la vie associative, culturelle économique et sociale désignés par le maire après concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 16 ans</li> <li>• Sans inscription au casier judiciaire entraînant une privation des droits civiques</li> <li>• Ne pas être conseiller d'arrondissement ni agent communal</li> <li>• Parité</li> <li>• Représentation équitable de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau</li> <li>• Convocation par la Maire et le président au moins 8 jours avant</li> <li>• 3 réunions minimum/an, , ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines ;</li> <li>• Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du Maire ;</li> <li>• Information mutuelle entre le conseil de quartier et le conseil d'arrondissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel à la Maire</li> <li>• Bilan lors du renouvellement</li> </ul>
5	4	12/9/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans renouvelables pour les habitants</li> <li>• Toute la mandature pour les élus, personnes qualifiées et associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire ou son représentant choisi par lui parmi les élus du 1<sup>er</sup> collège</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 élus désignés par le Conseil d'arrondissement sur proposition du maire + 3 personnes qualifiées désignées par le maire</li> <li>• L'opposition municipale se verra attribuer un siège supplémentaire sur son nombre total d'élus (3) pour pouvoir siéger dans les 4 CQ.</li> <li>• 6 représentants du tissu associatif local désignés par le conseil d'arrondissement sur proposition du maire</li> <li>• 6 habitants ou travailleurs tirés au sort parmi volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 16 ans</li> <li>• Membres de la CEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation par le maire</li> <li>• 3 réunions minimum/an, , ouvertes au public</li> <li>• Plénière annuelle des 4 CQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent saisir le maire</li> <li>• Qui peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier</li> <li>• Peuvent formuler des vœux et des propositions concernant leur quartier, qui seront transmis au Conseil d'arrondissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plénière annuelle</li> <li>• Rapport annuel au Conseil d'arrondissement, somme des différents comptes-rendus</li> </ul>
6	6	5/3/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maire ou son représentant choisi par lui parmi les élus du 1<sup>er</sup> collège</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 élus choisis par le Conseil d'arrondissement + 4 personnes qualifiées désignées par le maire</li> <li>• 6 représentants d'associations locales désignées par le Conseil d'arrondissement sur proposition du maire</li> <li>• 6 habitants tirés au sort parmi volontaires ou sur liste électorale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 18 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de 4 personnes (président + 1 représentant de chaque collège)</li> <li>• Convocation par le président ou demande de la moitié des membres au moins 10 jours avant</li> <li>• 2 réunions /an minimum, , ouvertes au public</li> <li>• Plénière annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent saisir le Maire du 6<sup>ème</sup></li> <li>• Qui peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier</li> <li>• Peuvent saisir le Conseil d'arrondissement de vœux et de propositions concernant leur quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel au Conseil d'arrondissement</li> <li>• Annexion des avis du CQ aux projets de délibération du Conseil d'arrondissement</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
7	4	10/09/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans</li> <li>• Après chaque élection municipale</li> <li>• Mandat renouvelable</li> </ul>	Le Maire ou son représentant		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 élus du Conseil d'arrondissement à la proportionnelle</li> <li>• 7 représentants d'associations dont l'objet social porte sur l'arrondissement désignés par le Conseil d'arrondissement</li> <li>• 7 habitants tirés au sort parmi les candidats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 18 ans</li> <li>• Pour les habitants, habiter le quartier et être inscrit sur les listes électorales des élections municipales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation par le Maire ou son représentant au moins 15 jours avant</li> <li>• 3 réunions /ans mini, , ouvertes au public</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel retraçant l'activité et la participation des habitants à la vie locale</li> </ul>
8	7	17/06/02 21/09/02 modalité de fonctionnement		Le Maire ou son 1 <sup>er</sup> adjoint assisté de l'adjoint chargé des associations	Tous les élus y ont accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les conseils de quartier sont des assemblées ouvertes à toute personne majeure pour qui le quartier est le lieu de résidence habituelle ou le siège régulier de son activité commerciale ou libérale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• élection d'un bureau chargé d'assister le président, de préparer les séances et ordre du jour. Ce bureau est composé de 3 personnes minimum à 5 maximum pour une durée de 2 ans renouvelables</li> <li>• élection au sein du bureau d'un secrétaire référent du conseil de quartier.</li> <li>• ordre du jour publié par le maire en accord avec le bureau 8 jours avant la date de la réunion</li> <li>• une réunion au moins une fois par an.</li> <li>• toutes les réunions sont publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lieu d'information, d'écoute, de concertation et d'expression sur toute question intéressant le quartier considéré</li> <li>• Peuvent saisir le maire du 8<sup>ème</sup></li> <li>• Qui peut les consulter sur tous les sujets relatifs au quartier</li> </ul>	
9	5	13/11/01		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un élu délégué du Conseil d'arrondissement représentant le Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus de l'arrondissement</li> </ul>	<p>Toutes personnes quel que soit leur âge ou leur nationalité, dont la présence réelle dans le quartier est régulière en raison de la résidence ou d'une activité professionnelle ou associative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expression de la population est encouragée dans toute sa diversité culturelle et sociale</li> <li>• Parité + étrangers fortement incités dans l'Equipe d'animation</li> </ul>	<p>Présence réelle dans le quartier régulière en raison de la résidence ou d'une activité professionnelle ou associative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expression de la population est encouragée dans toute sa diversité culturelle et sociale</li> <li>• Parité + étrangers fortement incités dans l'Equipe d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre du jour fixé lors de la réunion précédente par les habitants</li> <li>• Convocation par le président</li> <li>• Une réunion par trimestre, ouverte au public</li> <li>• En pratique, collectif de proposition de 5 membres chargé d'organiser la concertation pour le fonds de participation des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecoute, expression, concertation et délibération</li> <li>• Sur tous projets ou décisions concernant le quartier dans tous les domaines relevant de la compétence de l'arrondissement</li> <li>• Toutes propositions émanant des habitants du quartier ou de la municipalité concernant la vie du quartier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel au Conseil d'arrondissement</li> <li>• Tous les 2 ans, réunion de l'ensemble des CQ pour valider les méthodes de fonctionnement et modifier la charte</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
10	6	15/10/01	Equipe d'animation mise en place pour 2 ans			Le CQ est composé des personnes présentes, qui s'expriment dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Toute personne travaillant ou habitant dans le quartier, tour conseiller d'arrondissement peut participer au CQ		<ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe d'animation (12 personnes élues par le CQ + 6 personnes représentatives de la vie du quartier désignées par le maire sur proposition des 12 autres + 2 ou 3 élus référents)</li> <li>L'organisation du fonctionnement et des débats est confiée à l'équipe d'animation</li> <li>Les activités des CQ sont ouvertes à tous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participent à l'animation des quartiers en renforçant les liens sociaux de proximité et d'engagement civique, complémentaires de la pratique associative</li> <li>Saisir les élus en formulant des questions ou des propositions de décisions débattues lors du Conseil d'arrondissement</li> <li>Veillent à faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement toute question ou pétition, émanant ou non du conseil de quartier, ayant recueilli au moins 500 signatures d'habitants du 10<sup>ème</sup>.</li> <li>Dans un délai raisonnable, le conseil d'arrondissement répond aux questions et se prononce sur les propositions de décisions.</li> <li>Droit de pétition</li> <li>Les propositions de délibération sont inscrites de droit à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement qui se prononce en séance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation de la démarche lors d'un forum annuel</li> </ul>
11	5	4/03/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> <li>Au terme de chaque mandat municipal</li> </ul>	Le Maire	Tout conseiller d'arrondissement sans droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>13 habitants tirés au sort parmi volontaires</li> <li>11 membres désignés par le Conseil d'arrondissement (10 par la majorité, 1 par l'opposition)</li> <li>9 représentants de la vie associative, économique et sociale désignés par le Maire après concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 18 ans</li> <li>Parité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bureau de 7 membres</li> <li>Secrétaire chargé de l'animation générale du CQ</li> <li>Convocation par le Maire 8 jours au moins avant</li> <li>3 réunions/ an minimum, , ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concertation sur les projets concernant le quartier</li> <li>Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du maire ;</li> <li>Information mutuelle entre le CQ et le Conseil d'arrondissement</li> <li>Initiative d'animation locale</li> <li>Débat sur toute question intéressant la population.</li> <li>Examen des orientations budgétaires, propositions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel au Maire</li> <li>Bilan lors du renouvellement</li> </ul>
12	7	01/10/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 ans</li> <li>Au moins _ des conseillers</li> </ul>	La Maire présidente de droit assistée par l'Adjointe en charge de la démocratie locale sans droit de vote	L'Adjoint en charge de la démocratie locale et participative	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 titulaires désignés à la proportionnelle par le Conseil d'arrondissement</li> <li>10 habitants titulaires tirés au sort</li> <li>10 représentant de la vie associative, culturelle et sociale du quartier désignées par le Maire après concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas avoir d'inscription au casier judiciaire entraînant la privation des droits civiques</li> <li>Ne pas être sous tutelle ou curatelle</li> <li>Ne pas être conseiller d'arrondissement ou agent communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire</li> <li>Bureau</li> <li>Convocation par la Maire sur proposition du bureau 8 jours au moins avant</li> <li>3 réunions /an minimum, , ouverte au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation sur les projets concernant le quartier</li> <li>Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande de la Maire ;</li> <li>Information mutuelle entre le CQ et le Conseil d'arrondissement.</li> <li>Le CQ émet un avis sur les dossiers de l'arrondissement soumis par la Maire et intéressant la vie du quartier.</li> <li>Lors de chaque Conseil d'arrondissement, les CQ qui en font la demande peuvent présenter une initiative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance plénière annuelle pour présentation d'un rapport au Conseil d'arrondissement</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
13	8	29/10/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans</li> <li>• Au moins _ du bureau d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un membre du bureau d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire ou son représentant participe à la réunion</li> <li>• Les conseillers d'arrondissement peuvent participer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau d'animation</li> <li>• Variable selon le quartier</li> <li>• 7/9 membres dont 1 élu correspondant désignés par le Conseil d'arrondissement à la proportionnelle</li> <li>• 7/9 représentants proposés par le monde associatif, culturel, économique et social, désignés par le Conseil d'arrondissement après concertation</li> <li>• 7/9 tirés au sort (moitié liste électorale moitié liste de volontaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 16 ans</li> <li>• Sans condition de nationalité</li> <li>• Parité</li> <li>• Représentation de la population dans sa diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bureau d'animation élit un président et un secrétaire</li> <li>• Convocation par le Bureau d'animation</li> <li>• 3 réunions /an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation sur les projets concernant le quartier</li> <li>• Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande de la Maire ;</li> <li>• Information mutuelle entre le CQ et le Conseil d'arrondissement.</li> <li>• Participation à l'élaboration des orientations budgétaires via une commission budgétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel au Maire</li> <li>• Observatoire de la démocratie locale</li> <li>• Bilan lors du renouvellement</li> </ul>
14	6	14/01/02	3 ans au terme de 2 ans après mise en place	Issu du collège habitants		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 habitants tirés au sort parmi volontaires</li> <li>• 5 associations du CICA désignées par le Conseil d'arrondissement sur proposition des associations du quartier</li> <li>• 5 acteurs socio-économiques désignés par le Conseil d'arrondissement sur proposition du Maire</li> <li>• 4 élus (3 de la majorité, 1 de l'opposition) désignés par le Conseil d'arrondissement sans droit de vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parité</li> <li>• Représentation de la population dans sa diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de 5 membres représentant la pluralité de la composition du conseil</li> <li>• Convocation par le président 15 jours au moins avant</li> <li>• 3 réunions /an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation sur les orientations, les projets, les décisions de la municipalité concernant le quartier</li> <li>• Elaboration et accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions en direction de la mairie d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier.</li> <li>• Ecoute et information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel au Maire</li> <li>• Bilan lors du renouvellement</li> </ul>
15	10	18/06/02	Jusqu'aux prochaines élections municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire est président de droit</li> <li>• Délégué la présidence à 5 adjoints. Chaque adjoint préside 2 CQ</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 élus dont l'adjoint en charge du quartier désignés par le Conseil d'arrondissement</li> <li>• 12 habitants tirés au sort parmi volontaires jouissant de leurs droits civiques</li> <li>• 4 représentants d'associations dont le siège social est dans l'arrondissement et qui a un intérêt local à agir.</li> <li>• 4 personnes qualifiées désignées par le Maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jouir de ses droits civiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation par le Maire 15 jours au moins avant</li> <li>• 2 réunions /an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information mutuelle entre les citoyens et ses représentants élus dans l'arrondissement ;</li> <li>• Rôle consultatif : donne son avis sur les projets intéressant le devenir du quartier ;</li> <li>• Pouvoir d'initiative : peut être porteur de certaines propositions qui, comme les avis, seront soumises à délibération du Conseil d'arrondissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois/an, les adjoints de quartier présenteront au Conseil d'arrondissement un bilan d'activités des conseils et communiqueront au Conseil d'arrondissement leurs propositions en matière de travaux et d'amélioration des</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
16	6	26/06/02	2 ans	Le Maire ou son représentant		<ul style="list-style-type: none"> <li>•8 élus (Maire+1<sup>er</sup> adjoint+1 adjoint désigné par le Maire +5 conseillers d'arrondissement représentant les différentes tendances)</li> <li>•8 membres d'associations locales les représentant dans leur diversité désignés par le Conseil d'arrondissement</li> <li>•8 habitants et personnes qualifiées désignés par le Conseil d'arrondissement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Convocation par le Maire ou son représentant ou à la demande des 2/3 des membres 5 jours au moins avant</li> <li>•2réunions /an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Ecoute, expression, information et concertation sur toute question intéressant le quartier</li> <li>• Le Maire peut les consulter sur toute question intéressant le quartier</li> <li>•Peuvent saisir le Conseil d'arrondissement de propositions ou de vœux relatifs aux questions concernant le quartier</li> </ul>	Rapport annuel au Conseil d'arrondissement
17	8	3/12/01	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2ans</li> <li>•Mandats renouvelables</li> </ul>	Le Maire ou son représentant		<ul style="list-style-type: none"> <li>•10 élus et personnes qualifiées (3 élu de la majorité+1élu de l'opposition+6personnes qualifiées désignées par le Conseil d'arrondissement)</li> <li>•10 membres d'associations locales les représentant dans leurs diversité sur proposition du bureau du CICA</li> <li>•10 habitants tirés au sort sur une liste de volontaires</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Convocation par le Maire ou son représentant ou à la demande la moitié des membres 8 jours au moins avant</li> <li>•2 réunions/an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent saisir le maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.</li> <li>•Ce dernier peut les consulter pour toutes questions intéressant le quartier.</li> <li>•Peuvent saisir le Conseil d'arrondissement de propositions ou de vœux relatifs aux questions concernant leur quartier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Rapport annuel au Conseil d'arrondissement</li> <li>•Plénière annuelle</li> </ul>
18	8	25/03/02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En début et en milieu de mandature.</li> <li>•Pour les collèges 2 et 3, au moins _ des conseillers doit être constitué de nouveaux membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Un élu référent sur proposition du Conseil d'arrondissement</li> <li>•Sans droit de vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Les conseillers d'arrondissement sans voix délibérative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•21 habitants ou travailleurs tirés au sort parmi volontaires dont 5 sur une liste d'étrangers non communaux</li> <li>•10 représentants d'associations désignés par le CICA</li> <li>•4 personnes qualifiées représentant les institutions publiques du quartier désignées par le Conseil d'arrondissement après concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•16 ans mini</li> <li>•Sans condition de nationalité</li> <li>•Parité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Bureau de 6 membres dont un vice-président issu du collège 1 et un secrétaire.</li> <li>•Convocation par l'élu référent sur proposition du bureau la demande du Maire 8 jours au moins avant</li> <li>•3 réunions /an minimum, , ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexion des avis du CQ aux délibération du Conseil d'arrondissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Rapport annuel au Conseil d'arrondissement</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Arrondissement	Nombre de CQ	Date de création	Renouvellement des membres	Président	Membres de droit	Composition	Conditions de participation Parité/ Représentativité	Organisation interne Fonctionnement	Missions	Bilan/ Perspectives
<b>19</b>	10	07/03/1996 Nouvelle charte adoptée le 11/03/02	3ans	Un élu délégué du Maire		<ul style="list-style-type: none"> <li>•10 habitants tirés au sort parmi volontaires</li> <li>•10 représentants d'associations élus par le CICA</li> <li>•10 acteurs du quartier élus par le Conseil d'arrondissement sur proposition des groupes politiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•16 ans mini</li> <li>•Sans condition de nationalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le CQ peut élire un bureau représentatif des 3 collèges</li> <li>•Convocation par le délégué du Maire en lien avec les membres du CQ 5 jours au moins avant</li> <li>•3 réunions /an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Contribuent au renforcement du lien social et de la vie collective dans les quartiers</li> <li>•Participent à la représentation des habitants, des associations et de toute structure résidant ou implantée dans le quartier</li> <li>•Assurent l'information réciproque de la Mairie d'arrondissement et des habitants et des associations ou de toute structure implantée dans le quartier,</li> <li>• Sont saisis pour avis par le maire d'arrondissement de tous projets, orientation ou décision, notamment budgétaire, concernant le quartier</li> <li>•Formulent à l'attention du maire d'arrondissement toute proposition ou projet d'intérêt collectif du quartier</li> <li>•Définition d'un programme prioritaire d'investissement discuté lors d'une assemblée plénière annuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Rapport annuel au Maire</li> <li>•Assemblée plénière annuelle pour évaluer le fonctionnement</li> </ul>
<b>20</b>	7	11/10/1995 Nouvelle charte adoptée le 14/05/2001	<ul style="list-style-type: none"> <li>•3 ans</li> <li>•Au moins _</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le Maire président de droit</li> <li>•Un président élu parmi les conseillers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Le Maire et l'Adjoint à la démocratie locale et participative sans droit de vote</li> <li>•Conseiller d'arrondissement à titre consultatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•13 membres désignés par le Conseil d'arrondissement à la proportionnelle</li> <li>•13 habitants (10 tirés au sort sur liste électorale+3 sur liste d'étrangers non communautaires)</li> <li>•13 représentants de la vie associative, culturelle, économique et sociale proposés par le maire après concertation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•16 ans mini</li> <li>•Sans inscription au casier judiciaire entraînant la privation des droits civiques</li> <li>•Ne pas être conseiller d'arrondissement ni agent communal</li> <li>•Parité</li> <li>•Représentation équitable de la population dans sa diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bureau, un président, un secrétaire</li> <li>•Convocation par le Maire ou le président 8 jours au moins avant</li> <li>•3 réunions/an minimum, ouvertes au public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Consultation sur les projets concernant le quartier</li> <li>•Proposition sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.</li> <li>•Information mutuelle entre le CQ et le Conseil d'arrondissement</li> <li>•Participe à l'élaboration du budget de l'arrondissement et de la Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Etats-généraux annuels où doivent se dégager des priorités et des propositions budgétaires pour l'année suivante</li> <li>•Réunion annuelle avec le Conseil d'arrondissement pour discuter du budget de l'arro. et de priorités à transmettre à la Mairie de Paris</li> </ul>